

## Certificat de conformité sur le contact avec des aliments pour les supports Kraft Laser (BfR XXXVI)

Au cours des dernières années, la législation fondamentale qui a régi en Europe les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des aliments a été principalement le Règlement 1935/2004/CE. Ce Règlement prévoit l'adoption de mesures spécifiques pour certains groupes de matériaux ou objets. Cependant, jusqu'à présent, aucune mesure spécifique n'a été adoptée pour le papier et le carton dans le cadre de l'Union Européenne.

Le papier et le carton pour le contact avec des aliments sont différents des plastiques, où se concentrent la majorité des dispositions législatives jusqu'à ce jour. Par exemple :

- Ils exposent moins le consommateur à des risques, compte tenu de la faible proportion des emballages pour le contact direct avec les aliments, étant donné que leur principale application est le contact avec des aliments secs.
- Ils possèdent un processus de fabrication complètement différent de celui des plastiques.
- Le polymère basique prédominant est la cellulose.
- Les méthodes d'essai de migration conventionnelles utilisées pour les plastiques ne sont pas facilement applicables, ou ne sont pas appropriées au papier.

Pour ces raisons, la réglementation et le contrôle du papier et du carton pour le contact avec des aliments par la méthodologie du "plastique", avec l'analyse de nombreuses limites spécifiques de migration, ne semblent pas être la méthodologie la plus adéquate. La Recommandation allemande BfR XXXVI (Bundesinstitut für Risikobewertung), déjà existante et largement utilisée, établit des limites de composition, et peut être considérée comme une base adéquate pour la réglementation et le contrôle du papier et du carton pour le contact avec des aliments.

Par conséquent, et conformément aux informations disponibles par rapport aux essais réalisés en laboratoires externe indépendants, nos supports Kraft Laser respectent, dans tous leurs grammages (55 et 74 g/m<sup>2</sup>), les dispositions établies dans la Recommandation BfR XXXVI, et à son tour le Règlement 1935/2004/CE, et sont donc considérés aptes au contact direct avec les aliments.

**Marketing Department**  
**Self-Adhesive Division**

Mis à jour : Janvier 2016

*Ce certificat de conformité se base sur les informations fournies par les fournisseurs et obtenues lors des tests réalisés que nous considérons fiables, mais ne constitue en aucun cas une garantie. La responsabilité dans l'usage approprié du produit incombe à l'utilisateur final.*